

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°016/AONO/CRTV/CIPM/2024 DU 27
JUIN 2024 POUR L'ACQUISITION DE SEPT
VEHICULES ET QUATRE MOTOS A LA CRTV,
EN QUATRE LOTS - EXERCICE 2024
EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : Budget CRTV

IMPUTATION : 24510000

EXERCICE : 2024

JUIN 2024

S O M M A I R E

- PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES.....**
- PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....**
- PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....**
- PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIER (CCAP)....**
- PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)....**
- PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....**
- PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....**
- PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....**
- PIECE N° 9: FORMULAIRES ET MODELE DES PIECES.....**
- PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE.....**
- PIECE N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISM FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE I FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CAD DES MARCHES PUBLICS.....**
- PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION.....**

PIECE N°01:

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Française)

CAMEROON RADIO TELEVISION
PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES N°016/AONO/CRTV/CIPM/2024 DU 27 JUIN 2024
POUR L'ACQUISITION DE SEPT VEHICULES ET QUATRE MOTOS A LA
CRTV, EN QUATRE LOTS, EXERCICE 2024.

FINANCEMENT : BUDGET CRTV EXERCICE 2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

Afin d'améliorer les conditions de travail des personnels de l'Office pour plus de productivité, le Directeur Général de la CRTV lance un Appel d'Offres pour l'acquisition de onze véhicules à la CRTV.

2. Consistance des prestations

Les Prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture de onze (11) véhicules en quatre (04) lots à la CRTV.

3. Délai de livraison

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de quatre-vingt-dix (90) jours pour chaque lot.

4. Allotissement

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent l'acquisition des véhicules suivants :

- ❖ **Lot 1** : acquisition de quatre (04) véhicules de type pick up à la CRTV ;
- ❖ **Lot 2** : acquisition de deux berlines SUV à la CRTV ;
- ❖ **Lot 3** : acquisition d'un minibus de 15 places assises à la CRTV ;
- ❖ **Lot 4** : acquisition de quatre (04) motocyclettes à la CRTV;

5. Coût prévisionnel

Le cout prévisionnel de l'opération est de **F CFA 234 950 000** (Quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix mille) Toutes Taxes Comprises, réparti comme suit :

- ❖ Lot 1 : 143 950 000 (cent quarante-trois millions neuf cent cinquante mille) de F CFA TTC ;
- ❖ Lot 2 : 50 000 000 (cinquante millions) de F CFA TTC;
- ❖ Lot 3 : 35 000 000 (trente-cinq millions) de F CFA TTC ;
- ❖ Lot 4 : 6 000 000 (six millions) de F CFA TTC ;

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux concessionnaires automobiles de droit camerounais.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la CRTV de l'exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire N° 24510000.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9ème étage, porte 911 du Centre de Production TV de Mballa II à Yaoundé B.P. 1634 ; Tél.: 222 21 40 77/222 21 40 88. Poste 4911, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés, 9ème étage, porte 911 du Centre de Production TV de la CRTV

Yaoundé à Mballa II, B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **125 000 francs CFA (cent vingt-cinq mille)** représentant les frais d'achat du dossier au « compte spécial CAS-ARMP » n° 335 988 ouvert dans toutes les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

La copie dudit reçu sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés 9^e étage porte 911, au plus tard le 06 AOUT 2024 **à 12 heures**, heure locale, et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016/AONO/CRTV/CIPM/2024 DU 27 JUIN 2024 POUR L'ACQUISITION DE ONZE VEHICULES EN QUATRE LOTS A LA CRTV,
EXERCICE 2024**
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

11. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Les montants desdites cautions par lot sont :

Lot 1 : FCFA 2 878 960 (deux millions huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante);
Lot 2 : FCFA 1 000 000 (un million) ;
Lot 3 : FCFA 700 000 (sept cent mille) ;
Lot 4 : FCFA 120 000 (cent vingt mille) ;

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **06 AOUT 2024 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CRTV, dans ses bureaux sis au rez-de-chaussée du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives 48 heures après l'ouverture des plis ;

- Fausse déclaration, substitution ou falsification des documents ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Non satisfaction d'au moins 80 pour cent (80%) des « OUI » des critères essentiels ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou l'agrément délivré par le fabricant ;
- Absence de l'attestation de tropicalisation délivrée par le fabricant ou son distributeur agréé ;
- Absence d'attestation d'origine délivrée par le fabricant ou son distributeur agréé ;
- Absence d'un prospectus et fiches techniques détaillés du fabricant pour chaque fourniture ;
- Absence du certificat d'homologation ou du Procès-Verbal de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports ;
- Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ;

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 3
Puissance administrative	09 CV	09 CV	08 CV	09 CV
cylindrée	2986 cm3	1462 cm3	1496 cm3	2986 cm3
Garde au sol	180 mm	210 mm	220 mm	310 mm

- Absence ou non-conformité d'une pièce de l'offre financière ;
- Absence d'un agrément d'entrepôt sous douane pour véhicules neufs.

14.2 Critères Essentiels

Les offres techniques seront évaluées de manière binaire (oui/ non) avec un minimum acceptable. Cette évaluation se fera de manière binaire (OUI/NON) avec un minimum acceptable de 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte. Ces critères porteront sur :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références professionnelles du prestataire dans les prestations similaires déjà effectuées pendant les cinq (05) dernières années, avec documents justificatifs : joindre les copies des premières et dernières pages d'au moins 02 (deux) contrats signés et enregistrés avec les PV certifiant la bonne exécution des prestations);
- Preuve d'acceptation des conditions du Marché (descriptif de la fourniture et CCAP paraphés à chaque page, signés et datés à la dernière page) ;
- Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans, Assistance technique pendant une durée minimale de douze (12) mois, garantie des équipements pendant 12 (douze) mois) ;
- Respect des caractéristiques techniques des équipements non majeurs ;
- Capacité financière établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°11 du DAO Les **montants minima sont répartis** comme suit :
 - ❖ Lot 1 : 75 000 000(quinze millions) de F CFA TTC ;
 - ❖ Lot 2 : 20 000 000(quarante millions) de F CFA TTC;
 - ❖ Lot 3 : 15 000 000 (trente millions) de F CFA TTC ;
 - ❖ Lot 4 : 2 000 000 (sept millions) de F CFA TTC ;

- Délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours ;

15. Attribution du Marché

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d’Ouvrage d’attribuer le Marché au soumissionnaire qui aura présenté l’Offre la **moins disante**, conforme pour l’essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels.

Un candidat peut être attributaire de 03 lots au maximum.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l’Administration et des Finances de la CRTV, Service des Marchés porte 911, 9^{ème} étage du Centre de Production TV de la CRTV Yaoundé à Mballa II, Tél. : 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Poste 4911 ; Fax : 222 20 43 40.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM ;
- Archives.

Yaoundé, le _____

Le Directeur Général,

CHARLES NDONGO

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Anglaise)

INVITATION TO TENDER NO. 016/AONO/CRTV/CIPM/2024
FOR THE ACQUISITION OF SEVEN VEHICLES
FOR CRTV, IN FOUR BATCHES FOR THE 2024 FINANCIAL
YEAR

FUNDING: CRTV'S 2024 BUDGET

1. Purpose of the invitation to tender

In order to improve the working conditions of its staff for greater productivity, the Director General of CRTV hereby launches an Invitation to Tender for the acquisition of eleven vehicles for CRTV.

2. Consistency of services

The Services expected under this Invitation to Tender include the supplying of eleven (11) vehicles in four (04) batches to CRTV.

3. Delivery Deadline

The deadline planned by the Project Owner for the performance of services under this Invitation to Tender is ninety (90) days.

4. Allotment

The services expected under this invitation to tender include the acquisition of the following vehicles:

- ❖ **Batch 1:** Acquisition of four (4) pick-up vehicles for CRTV;
- ❖ **Batch 2:** Acquisition of two SUV berlines for CRTV;
- ❖ **Batch 3:** Acquisition of a 15-seat minibus for CRTV;
- ❖ **Batch 4:** Acquisition of four (4) motorbikes for CRTV;

5. Estimated Cost

The estimated cost of the operation is CFA F 234 950 000 (Forty-nine million nine hundred and ninety thousand) including all taxes, as follows:

- ❖ Batch 1: CFA F **143,950,000** (one hundred and forty-three million nine hundred and fifty thousand) including all taxes;
- ❖ Batch 2: CFA F **50,000,000** (fifty million) including all taxes;
- ❖ Batch 3: CFA F **35,000,000** (thirty-five million) including all taxes;
- ❖ Batch 4: CFA F **6,000,000** (six million) including all taxes;

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to car dealers under Cameroonian law.

7. Funding

Services under this Invitation to Tender shall be funded with CRTV'S 2024 Budget and charged to Budgetary Charge Heading **No. 24510000**.

8. Consultation of Tender File

This Tender File can be consulted during working hours from CRTV'S Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911, of the TV Production Centre Mballa 2 - Yaounde, P.O. Box: 1634; Phone Number: 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Extension 4911, as from the publication of this Invitation to Tender.

9. Acquisition of Tender File

This Tender File can be obtained from CRTV'S Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911, of the TV Production Centre Mballa II - Yaounde, P.O. Box: 1634 Phone Number: 222 21 40 77/ 222 21 40 88. Extension 4911; Fax: 222 20 43 40, as from the publication of this Invitation to Tender, upon payment of a non-refundable amount of **CFA F 125,000 CFA (one hundred and twenty-five thousand)** accounting for file purchase expenses to " CAS - ARMP special account" **No. 335 988**, opened in all Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) branches.

A copy of the receipt shall be submitted to the venue of withdrawal of the Tender File.

10. Submission of Bids

Each bid, drafted in English or French in seven (07) copies, that is one (01) original and six (06) duplicates labelled as such should be forwarded to CRTV'S Department of Administration and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911, no later than.....**2024** at **noon** local time, with the following mention:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NO.
016/AONO/CRTV/CIPM/2024 FOR THE ACQUISITION OF
ELEVEN VEHICLES FOR CRTV, IN FOUR BATCHES FOR THE 2024
FINANCIAL YEAR
"To be opened only during the opening session".**

11. Provisional Guarantee

Under penalty of rejection, each bidder should include in its administrative documents a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance, the list of which is contained in Document No.12 of the Tender File, and valid for thirty (30) days extending beyond the original bid's validity date. The amounts of the said bid bonds per batch are:

Batch 1: **CFA F 2,878,960** (two million eight hundred and seventy-eight thousand nine hundred and sixty);
Batch 2: **CFA F 1,000,000** (one million);
Batch 3: **CFA F 700 000** (seven hundred thousand);
Batch 4: **CFA F 120 000** (one hundred and twenty thousand);

12. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies thereof certified by the issuing service, in conformity with the prescription of the special Tender Regulations. Such documents must be dated less than three (03) months or must have been established after signature of this Invitation to Tender.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be done in one stage. The opening of administrative, technical and the financial bids shall take place on, at **1 p.m.** by the Internal Procurement Commission at CRTV, in its offices at CRTV'S TV Production Centre in Mballa II Yaounde.

Only bidders or duly mandated representative with perfect knowledge of the file can attend the opening session.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminatory criteria

Eliminatory criteria include:

- Absence or non-compliance of any administrative document 48 hours after the opening of bids;
- False statement, substituted or forged documents;
- Absence or non-conformity of the bid bond in accordance with MINMAP circular No. 0001/PR/MINMAP of 25 April 2022 relating to the application of the Public Procurement Code;
- Failure to satisfy at least 80 per cent (80%) of the "YES" essential criteria;
- Absence of manufacturer's authorisation or approval issued by the manufacturer;
- Absence of tropicalisation certificate issued by the manufacturer or its supplier's licence;
- Absence of original certificate issued by the manufacturer or its supplier's licence;
- Absence of a prospectus and detailed technical files from the manufacturer for each supply;
- Absence of the approval certificate or the prototype validation report issued by the Ministry of Transport;
- Non-compliance with a major technical specification

	Batch 1:	Batch 2:	Batch 3:	Batch 4:
Administrative power	9 CV	9 CV	8 CV	9 CV
capacity	2986 cm3	1462 cm3	1496 cm3	2986 cm3
Clearance	180 mm	210 mm	220 mm	310 mm

- Absence or non-compliance of any document of the financial;
- Absence of a bonded warehouse licence for new vehicles.

14.2 Essential criteria

The evaluated method of the technical bids shall be binary (YES/NO) with a minimal acceptable rating of 80% of all essential criteria to be considered. These criteria shall be based on:

- General presentation of the bid;
- Professional references of the service provider in similar services already carried out during the last five (5) years, with supporting documents: attach copies of the first and last pages of at least two (2) signed and registered contracts with the minutes certifying the good execution of the services;
- Proof of acceptance of the terms of the Contract (description of the supply and CCAP initialled on each page, signed and dated on the last page);
- After-sales service (availability of spare parts for 2 years, Technical Assistance for a minimum period of twelve (12) months, equipment warranty for 12 (twelve) months);
- Compliance with the technical characteristics of non-major equipment;
- Financial capacity established by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, the list of which appears in document No. 11 of the Tender File the minimum amounts are as follows:
 - ❖ Batch 1: CFA F **75,000,000** (Seventy-five million) including all taxes;
 - ❖ Batch 2: CFA F **20,000,000** (Twenty million) including all taxes;
 - ❖ Batch 3: CFA F **15,000,000** (Fifteen million) including all taxes;
 - ❖ Batch 4: CFA F **2,000,000** (Two million) including all taxes;
- Delivery deadline less than ninety (90) days;

15. Contract Awarding

The Internal Procurement Commission propose to the Project Owner the award of the Contract to the bidder who submits the lowest priced Bid that substantially complies with the requirements of the Tender File and meets 100% of the eliminatory criteria and at least 80% of the essential criteria.

A candidate may be awarded a maximum of 3 batches.

16. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days as from the deadline set for their submission.

17. Further information

Further information can be obtained during working hours from the CRTV'S Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, 9th floor, Room 911, of the TV Production Centre Mballa II - Yaounde, Phone Number: 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Extension 4911; Fax: 222 20 43 40.

Copies to:

- MINMAP;
- ARMP;
- P/CIPM;
- Archives.

Yaounde, on

The Director General,

CHARLES NDONGO

PIECE N°02 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES**

PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission.
- Article 2 : Financement.
- Article 3 : Fraude et corruption.
- Article 4 : Candidats admis à concourir.
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

B. Dossier d'Appel d'Offres.

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres.

- Article 10 : Frais de soumission.
- Article 11 : Langue de l'offre.
- Article 12 : Documents constituant l'offre.
- Article 13 : Prix de l'offre.
- Article 14 : Monnaies de l'offre.
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.
- Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures.
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.
- Article 19 : Caution de soumission.
- Article 20 : Délai de validité des offres.
- Article 21 : Forme et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres.
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.
- Article 24 : Offres hors délai.
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours.
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.
- Article 29 : Conformité des offres.
- Article 30 : Evaluation de l’offre technique.
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire.
- Article 32 : Correction des erreurs.
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.
- Article 34 : Comparaison des offres.

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution.
- Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux d’annuler une procédure.
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché.
- Article 38 : Notification de l’attribution du Marché
- Article 39 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours.
- Article 40 : Signature du Marché.
- Article 41 : Cautionnement définitif.

Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L’Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom et le numéro d’identification faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des Entrepreneurs, qu’ils respectent strictement les règles d’éthique professionnelle durant la passation et l’exécution de ce Marché. En vertu de ce principe, Le Maître d’Ouvrage :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché.

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché ;

« Pratiques collusives » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en fait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché.

Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que le prestataire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce Marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, des conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l’Appel d’Offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de le prestataire, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire.

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la Lettre-commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les litiges en cours ;

La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 4.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par chaque membre du groupement ;

b. La nature du groupement doit être précisée et justifiée par la production d'un accord de groupement en bonne et due forme ;

c. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

d. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans un compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour montrer qu'elles conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandent à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits dans le RPAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;
Cadre du Sous-Détail des prix unitaires ;
Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
Modèle d'engagement du soumissionnaire ;
Modèle de Lettre de Soumission ;
Modèle de Caution de Soumission ;
Modèle de caution de bonne exécution ;
Modèle de caution bancaire de restitution de l'avance de démarrage ;
Modèle de Marché ;
Listes des établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances ;
Tableau des références du soumissionnaire ;
Tableau des principaux matériels et équipements de le prestataire ;
Modèle de qualification et expériences du personnel clé chargé de l'exécution du marché.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au maître d’Ouvrage avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le maître d’Ouvrage dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 6.1 du RGAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’article 18 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés du RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

S’est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

La ou les caution(s) de soumission établie(s) conformément aux dispositions de l'article 15 du présent RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire

Le CCAP. dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page

Plan de localisation dûment signé par les fiscs.

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend :

L'attestation de visite du site des travaux et le rapport de visite de site ;

Le personnel : le prestataire présentera le personnel technique compétent et les ouvriers dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel CV signé par le candidat, copie certifié conforme du diplôme technique et l'attestation de disponibilité signé du candidat) ;

Le matériel de chantier : le prestataire devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (fournir cartes grises, factures et certificats de visite technique de matériels roulants) ;

Les références de l'Entreprise (le prestataire fournira les contrats ou lettres commande des travaux similaires réalisés et les PV de réception y afférentes) ;

La note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : l'Entreprise produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant le mode d'exécution des travaux, le planning d'intervention, le rendement attendu, les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier, les avantages potentiels au plan de la sécurité et de l'environnement et l'organisation de l'entreprise ;

Le CCTP dûment paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Attestation de solvabilité de l'Entreprise.

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, avec indication des prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres ;

Le détail quantitatif et estimatif des travaux dûment rempli ;

Le Sous détail des différents prix conformément au modèle joint ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, où à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans la Lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 08.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Le montant du marché est libellé entièrement en FCFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en FCFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés en FCFA. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour l'exécution des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membre de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et le prestataire de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant soixante (60) jours. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l’article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la Lettre-commande ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu dans le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 10 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d’un groupement doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de le prestataire de marché sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre-commande et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

Si le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire la Lettre-commande en application de publication des résultats d’attribution du marché, ou

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif conformément à l'article 30 du RGAO ;

Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion

préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'article 11 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « Original » et « Copie », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b. Porteront le nom du projet le numéro de l'avis d'appel d'offres indiquées dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » ainsi que le numéro des lots.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 20 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 17.1. et 17.2. susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues au secrétariat de la CRTC au plus tard aux heures précises indiquées dans le RPAO.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 7 du RGAO. Dans ce cas, tous les

droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délais

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’article 18 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, Substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habileté. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de la modification du remplacement ou du retrait de l’offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 15 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 19.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 15.6 du RGAO.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l’objet d’une procédure de préqualification, l’ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante

substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

22.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du

Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du marché n’aura pas été rendue publique par le Maître d’Ouvrage.

22.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’analyse dans l’évaluation des offres ou le Maître d’Ouvrage dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

22.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 18.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d’Ouvrage

27.1. Pour faciliter l’examen et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions.

27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

s’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffre, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montants sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1 Seules les offres reconnues, conformes, selon les dispositions de l'article 24 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 25 du RGAO ;

En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffres de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.

En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offre infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offre après autorisation du premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'ouvrage notifiera l'attribution du marché à le prestataire du marché par télécopie confirmé, par lettre recommandée ou par tout autre moyen dont il dispose. Cette lettre indiquera le montant HT que le Maître d'ouvrage paiera à le prestataire au titre d'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La Lettre-commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre-preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°03 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

PIECE N° 3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les renseignements et les données qui suivent devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités																					
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p>l'acquisition de onze véhicules à la CRTV.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur le Directeur Général de la CRTV BP 1634 Yaoundé, Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres: Appel d'Offres National Ouvert</p> <p>N° 016/AONO/CRTV/CIPM/2024 du 27 juin 2024</p>																				
1.2	Délai d'exécution : quatre-vingt-dix (90) jours																				
1.3	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur CHARLES NDONGO BP 1634 Yaoundé, Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40.</p>																				
1.4	<p>Critères</p> <p>Qualifications du soumissionnaire :</p> <p>A/ Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité de l'une des pièces administratives 48 heures après l'ouverture des plis ; - Fausse déclaration, substitution ou falsification des documents ; - Absence ou non-conformité de la caution de soumission conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ; - Non satisfaction d'au moins 80 pour cent (80%) des « OUI » des critères essentiels ; - Absence de l'autorisation du fabricant ou l'agrément délivré par le fabricant ; - Absence de l'attestation de tropicalisation délivrée par le fabricant ou son distributeur agréé ; - Absence d'attestation d'origine délivrée par le fabricant ou son distributeur agréé ; - Absence d'un prospectus et fiches techniques détaillés du fabricant pour chaque fourniture ; - Absence du certificat d'homologation ou du Procès-Verbal de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports ; - Non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures ; <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Lot 1</th><th style="text-align: center;">Lot 2</th><th style="text-align: center;">Lot 3</th><th style="text-align: center;">Lot 3</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Puissance administrative</td><td style="text-align: center;">09 CV</td><td style="text-align: center;">09 CV</td><td style="text-align: center;">08 CV</td><td style="text-align: center;">09 CV</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">cylindrée</td><td style="text-align: center;">2986 cm3</td><td style="text-align: center;">1462 cm3</td><td style="text-align: center;">1496 cm3</td><td style="text-align: center;">2986 cm3</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">Garde au sol</td><td style="text-align: center;">180 mm</td><td style="text-align: center;">210 mm</td><td style="text-align: center;">220 mm</td><td style="text-align: center;">310 mm</td></tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce de l'offre financière ; - Absence d'un agrément d'entrepôt sous douane pour véhicules neufs. 		Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 3	Puissance administrative	09 CV	09 CV	08 CV	09 CV	cylindrée	2986 cm3	1462 cm3	1496 cm3	2986 cm3	Garde au sol	180 mm	210 mm	220 mm	310 mm
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 3																	
Puissance administrative	09 CV	09 CV	08 CV	09 CV																	
cylindrée	2986 cm3	1462 cm3	1496 cm3	2986 cm3																	
Garde au sol	180 mm	210 mm	220 mm	310 mm																	

B/ Critères Essentiels

Les offres techniques seront évaluées de manière binaire (oui/ non) avec un minimum acceptable Cette évaluation se fera de manière binaire (OUI/NON) avec un minimum acceptable de 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte. Ces critères porteront sur :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références professionnelles du prestataire dans les prestations similaires déjà effectuées pendant les cinq (05) dernières années, avec documents justificatifs : joindre les copies des premières et dernières pages d'au moins 02 (deux) contrats signés et enregistrés avec les PV certifiant la bonne exécution des prestations);
- Preuve d'acceptation des conditions du Marché (descriptif de la fourniture et CCAP paraphés à chaque page, signés et datés à la dernière page) ;
- Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans, Assistance technique pendant une durée minimale de douze (12) mois, garantie des équipements pendant 12 (douze) mois) ;
- Respect des caractéristiques techniques des équipements non majeurs ;
- Capacité financière établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°11 du DAO Les **montants minima sont répartis** comme suit :
 - ❖ Lot 1 : 75 000 000(quinze millions) de F CFA TTC ;
 - ❖ Lot 2 : 20 000 000(quarante millions) de F CFA TTC;
 - ❖ Lot 3 : 15 000 000 (trente millions) de F CFA TTC ;
 - ❖ Lot 4 : 2 000 000 (sept millions) de F CFA TTC ;
- Délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours ;

2	Langue de l'offre : français ou anglais
---	---

Préparation des offres

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois

volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1 : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);
- L'accord du groupement le cas échéant
- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- Une copie timbrée du numéro d'identifiant unique

d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;

e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun ;

f) La quittance d'achat du Dossier de demande de Cotation d'un montant de F CFA **125 000 (cent vingt-cinq mille)** non remboursable.

g) Une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à la dernière page du Dossier de demande de cotation et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de ladite caution par lot est :

Lot 1 : FCFA 2 878 960 (deux millions huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante);

Lot 2 : FCFA 1 000 000 (un million) ;

Lot 3 : FCFA 700 000 (sept cent mille) ;

Lot 4 : FCFA 120 000 (cent vingt mille) ;

h) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;

i) Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références du Dossier d'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;

j) Une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois;

k) Un plan de localisation signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;

l.) l'expédition du Registre de commerce et du crédit mobilier timbré ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B-Volume2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification. Le soumissionnaire doit, entre autres, fournir :

- Références professionnelles du prestataire dans les prestations similaires déjà effectuées pendant les cinq (05) dernières années, avec documents justificatifs : joindre les copies des premières et dernières pages d'au moins 02 (deux) contrats signés et enregistrés avec les PV certifiant la bonne exécution des prestations);

b.2.Propositions techniques

Le soumissionnaire doit produire :

- **Autorisation du fabricant** ou l'agrément délivré par le fabricant
- La fiche technique exhaustive des fournitures, couleur dans toutes les copies ;
- Une Attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des

- Finances Les **montants minima sont répartis** comme suit :
- ❖ Lot 1 : 75 000 000(quinze millions) de F CFA TTC ;
 - ❖ Lot 2 : 20 000 000(quarante millions) de F CFA TTC;
 - ❖ Lot 3 : 15 000 000 (trente millions) de F CFA TTC ;
 - ❖ Lot 4 : 2 000 000 (sept millions) de F CFA TTC ;
- certificat d'homologation ou du Procès-Verbal de validation du prototype délivré par le Ministère des Transports ;
 - agrément d'entrepôt sous douane pour véhicules neufs ;
 - autorisation du fabricant ou l'agrément délivré par le fabricant ou son distributeur agréé ;
 - attestation de tropicalisation délivrée par le fabricant ou son distributeur agréé ;
 - attestation d'origine délivrée par le fabricant ou son distributeur agréé.

b.3. Le délai de livraison

Le délai de livraison devra être inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours pour chaque lot.

b.4. Service après-vente :

- La disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans ;
- L'assistance technique pendant une durée minimale de douze (12) mois ;
- Garantie des équipements pendant 12 (douze) mois ;
- disponibilité d'un atelier de réparation.

b.5 Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page et signé et daté sur la dernière page des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Descriptif de la Fourniture (DF).

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1.La soumission proprement dite**, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, datée dûment remplie et signé;
- c2.Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli et signé;
- c3.Le Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli et signé ;
- c4.Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires** rempli et signé.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre	
4	<p>L'offre financière sera présentée Toutes Taxes Comprises (TTC) ; Les rabais seront libellés en chiffres et en lettres. Le montant définitif de l'offre sera également arrêté en chiffres et en lettres après déduction des rabais conformément à lettre-circulaire n° 00004/L/MINMAP/CAB du 9 juillet 2022.</p> <p>La monnaie de l'offre est le Franc CFA.</p>
5	<p>Le prix du Marché est ferme, et non révisable. Les rabais seront libellés en chiffres et en lettres. Le montant définitif de l'offre sera également arrêté en chiffres et en lettres après déduction des rabais, conformément à la lettre circulaire n° 00004/L/MINMAP/CAB du 09 juillet 2022</p>
Préparation et dépôt des offres	
6	<p>Montant de la caution de soumission</p> <p>Lot 1 : FCFA 2 878 960 (deux millions huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent soixante); Lot 2 : FCFA 1 000 000 (un million) ; Lot 3 : FCFA 700 000 (sept cent mille) ; Lot 4 : FCFA 120 000 (cent vingt mille) ;</p>
7	<p>Période de validité des offres : soixante (60) jours à compter de la date limite de dépôt des offres</p>
7.1	<p>Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devront parvenir au Service des Marchés 9^e étage, porte 911, au plus tard le ... <u>2024</u> à 12 heures, heure locale contre récépissé de dépôt et devront porter la mention :</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 016/AONO/CRTV/CIPM/2024 DU 27 JUIN 2024 POUR L'ACQUISITION DE SEPT VEHICULES A LA CRTV, EXERCICE 2024. <u>"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".</u></p>

7.2	<p>Adresse du Maître d’Ouvrage à utiliser pour l’envoi des offres : Direction de l’Administration et des Finances / Service des Marchés, 9^e étage, porte 911 du Centre de production TV à Mballa II à Yaoundé B.P. 1634 Tél. : 222 21 40 77/222 21 40 88, poste 4911 ; Fax: 222 20 43 40</p> <p>Numéro de l’Appel d’Offres : N° 016/AONO/CRTV/CIPM/2024 du 27 juin 2024</p> <p>Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres, rédigées en français ou en anglais, devront être déposées à la Direction de l’Administration et des Finances de la CRTV, 9^{ème} étage, porte 911, au plus tard le..... 2024..à 12 heures, heure locale</p> <p>Lieu, date et heure de l’ouverture des plis: L’ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le 2024 à 13 heures, heure locale dans les locaux de la Commission Interne de Passation des Marchés sis au rez-de-chaussée du Centre de Production de la CRTV, à Mballa II, en présence des soumissionnaires ou des représentants de ces derniers porteurs d’un mandat et ayant une parfaite connaissance de la soumission.</p>
	<p style="text-align: center;">Attribution du Marché</p> <p>Le Maître d’Ouvrage attribuera la Lettre-commande au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-commande de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p> <p>La décision portant attribution du Marché sera publiée par voie de communiqué, de presse, ou tout autre moyen de publication en usage dans l’administration.</p> <p>Un candidat peut être attributaire de 03 lots au maximum.</p>

PIECE N°04:

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

PIECE N°4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Table des matières

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du Marché.
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché.
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du Marché.
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Paiement
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités de retard
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbres et enregistrement du Marché

Chapitre III : Exécution des prestations.

- Article 23 : Brevet
- Article 24 : Lieu et délai d'exécution
- Article 25 : Rôles et responsabilités du Fournisseur
- Article 26 : Transport et assurances
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 30 : Réception provisoire
- Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 32 : Délai de garantie
- Article 33 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses.

- Article 34 : Résiliation du Marché
- Article 35 : Cas de force majeure
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché.
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition de véhicules à la CRTC, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du Marché.

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert N° **00_AONO/CRTC/CIPM/2024** du2024.....

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité et de la réalisation des prestations est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CRTC. Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Chef de Service du Marché est le Chef du Département de la Logistique de la CRTC, ci-après désigné le Chef de Service ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef du Service de la Gestion du parc automobile de la CRTC, ci-après désigné l'Ingénieur; Il veille au suivi de l'exécution du Marché et rend compte au chef de Service du Marché ;

- Le Fournisseur est

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas,

- Le Directeur Général de la CRTC est l'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.
- Le responsable chargé du paiement est le Directeur de l'Administration et des Financières de la CRTC ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef du Département de la Logistique de la CRTC.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, ordonnances et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif de la Fourniture, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif de la Fourniture ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le descriptif de la fourniture (DF) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024 ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

3. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;
4. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;
5. La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
6. le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;
7. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
8. Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
9. Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
10. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
11. Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
12. Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;
13. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
14. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maitre d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
15. La Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;
16. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
17. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;
18. Les textes régissant les corps de métiers.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Fournisseur en est le destinataire,
Les correspondances sont adressées à l'adresse du Fournisseur ; à défaut, elles seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi dont relèvent les prestations.

03. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la CRTV, BP 1634 Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l'ARMP et à l'ingénieur.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copies au MINMAP, à l’ARMP et à l’ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des fournitures et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l’Ingénieur, avec copies au MINMAP et à l’ARMP.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par 1 Chef de Service, avec copies au MINMAP, à l’ARMP et à l’ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de levée de suspension des délais sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché, avec copies au MINMAP, à l’ARMP et à l’ingénieur.

9.6. Le Fournisseur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché, ceci afin de garantir l’observation de toutes les conditions du présent Marché. Il devra être produit dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché. Elle sera opérée sur le montant dû au Fournisseur. Elle peut être remplacée par la garantie d’une caution d’une Institution Financière de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.3. Cautionnement d’avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché tel qu’il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____
(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA
- Montant de l’AIR : _____(____) francs CFA
- Net à percevoir : HTVA – (TSR et/ou AIR).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché le fournisseur s’engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions dans celui-ci.

13.2. Les paiements s’effectueront par virement au compte n° _____ ouvert au nom du

Fournisseur à la banque _____
La monnaie de paiement est le Franc CFA.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Avances de démarrage

Le Maître d’Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de l'exécution du présent Marché.

Article 18 : Paiement

Les paiements s'effectueront de la manière suivante :

- 100% après la réception des fournitures, en cas de présentation d'une caution de retenue de garantie ou 90% en cas de non fourniture de la caution de retenue de garantie.

Les factures seront déposées à la Direction Générale de la CRTC et transmises à la Direction de l'Administration et des Finances qui les transmettra à la Direction Générale du Budget pour mandatement et paiement.

La dernière facture, représentant la retenue de garantie, sera transmise au MINMAP pour visa préalable avant le paiement.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment ;

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - . des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, Taxe informatique) ;
 - . des droits et taxes communaux ;
 - . des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres comprennent l'acquisition des véhicules suivants :

- ❖ **Lot 1** : acquisition de quatre (04) véhicules de type pick up à la CRTC ;
- ❖ **Lot 2** : acquisition de deux berlines SUV à la CRTC ;
- ❖ **Lot 3** : acquisition d'un minibus de 15 places assises à la CRTC ;
- ❖ **Lot 4** : acquisition de quatre (04) motocyclettes à la CRTC ;

Article 24 : Brevet

Le prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délai d'exécution

25.1. Le lieu de livraison est le Centre de Production de la CRTC à MBALLA II.

25.2. Le délai de livraison des fournitures, objet du présent marché est de quatre-vingt-dix (90) jours.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurances

27.1. Emballage pour le transport

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance responsabilité civile chef d'entreprise.

Article 28 : Essais et services connexes

Le Maître d'Ouvrage inspectera et essayera les véhicules pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement et sont conformes aux spécifications du Marché. Les frais y afférents sont à la charge du Cocontractant.

Si les véhicules inspectés ou essayés ne fonctionnent pas ou alors ne sont pas conformes aux spécifications techniques, le Cocontractant devra impérativement la remplacer. Le droit du Maître d'Ouvrage de rejeter la fourniture non conforme après inspection ne sera en aucun cas limitée.

Le cocontractant devra s'assurer que l'opérationnalisation et la mise en œuvre des véhicules sont effectuées.

Article 29 : Service après-vente

Le Fournisseur garantira un service après-vente en République du Cameroun pendant une période

de 02 ans à compter de la date de réception provisoire comprenant :

- La disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans ;
- L'assistance technique pendant une durée minimale d'un an ;
- garantie des équipements pendant douze (12) mois ;
- disponibilité d'un atelier de réparation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date prévue pour la réception provisoire, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabriquant des véhicules ;
- Certificat d'origine.

Article 31 : Réception des prestations

31.1. Avant la réception provisoire, le prestataire demande par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La pré-réception sera organisée par le Chef de Service avec l'Ingénieur et fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique qui précisera, le cas échéant, les éventuelles réserves à lever par le Prestataire avant la réception des prestations.

31.2 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du MarchéMembre ;
 - ✓ Le Chef du Service des Marchés de la CRTV.....Membre ;
 - ✓ Le Chef du Département de la comptabilité-matièresMembre ;
 - ✓ Le représentant du MINMAP.....Observateur ;
 - ✓ Le prestataire.....Invité.

Les membres sont convoqués à la réception par courrier au **moins sept (07) jours** avant la date de la réception ; le prestataire est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le prestataire est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

- Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
- La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu ;
- La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins 2/3 les membres de la commission dont le Président.

La période de garantie commence à partir de la date de réception provisoire.

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

Sans objet.

Article 33 : Durée de garantie

33.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire

des fournitures.

33.2. Pendant la période de garantie, le prestataire est tenu de remplacer et à ses frais, ou de réparer tous les éléments mécaniques défaillants de la fourniture.

Article 34 : Réception définitive

34.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

34.2. La Commission de réception définitive et la procédure sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

34.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le prestataire de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le prestataire et le Maître d’Ouvrage clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur ;

Article 36 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d’Ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 37 : Différends et litiges

Tout différend entre le prestataire et le Maître d’Ouvrage fera l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage et remis au Chef de Service pour diffusion.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

PIECE N°05 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

**LOT 1 : ACQUISITION DE QUATRE (04) VEHICULES DOUBLE CABINE A LA CRTV
DE TYPE HILUX 3.0L**

Caractéristiques techniques majeures :

- puissance administrative 09 CV
- cylindrée 2986 cm3
- Garde au sol 310 mm

N° d'ordre	DESIGNATION	
	MOTEUR	DESCRIPTION
1	Carburant	Diesel
2	Nombre de cylindre	04
3	Type de moteur	En ligne
4	Cylindrée	2986 Cm3
5	Puissance administrative	09 CV
CARROSSERIE		
6	Silhouette	Pick-up double cabine

7	Nombre de portes	04
DIMENSIONS		
8	Dimensions	5325 x 1815 x 1815
9	Empattement	3085 mm
10	Garde au sol	310 mm
11	Voie avant	1510
12	Voie arrière	1520
13	Angle d'attaque (degrés)	29
14	Angle de sortie (degrés)	26
TRANSMISSION		
15	Transmission	4x4 enclenchable manuellement
16	Boite de vitesse	Manuelle
17	Différentiel arrière	Avec blocage mécanique
POIDS/CAPACITES		
18	Poids total autorisé en charge	2820 KG
19	Poids à vide	1990 KG
20	Charge utile	830 Kg
21	Nombre de places	05
22	Capacité réservoir carburant	80L
23	Poids Tractable freiné	1500 Kg
FREINS		
24	Avant/Arrière	Disques ventilés/Tambours
25	Frein de packing	Manuel
SUSPENSIONS		
26	Suspension avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
27	Suspension arrière	lames
PNEUS		
28	Dimension pneu	205 R16C
EQUIPEMENTS EXTERIEURS		
29	Jantes	Tôle avec enjoliveurs
30	Pare chocs AV/ARR	Ton caisse
31	Calandre	Ton caisse
32	Poignées de portes extérieures	Noires
33	Rétroviseurs extérieurs	Noirs
34	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels
35	Bouclier avant /Arrière	Ton caisse
36	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
37	Garde-boue	AV/ARR
EQUIPEMENTS INTERIEURS & CONFORT		
38	Ecran tactile	8 pousses
39	Radio	Radio MP3
40	Connectique	USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto

41	Hauts parleurs	04
42	Pries 12V	01
43	Climatisation	Manuelle
44	Caméra	Arrière
45	Accoudoir central	Avant
46	Porte gobelets	Avant
47	Vitres électriques	Avant/Arrière
48	fermeture centralisée	Oui
49	Volant	Uréthane
50	Volant réglable	En hauteur et en profondeur
51	Sellerie et garnissage	Tissu
52	Siège conducteur réglable	En profondeur
53	Direction	Assistée
54	Levier de vitesse et frein à main	Uréthane
SECURITE PASSIVE		
55	Airbag	Conducteur, passager, genoux (conducteur)
56	Ceinture de sécurité avant	2x3 points
57	Ceinture de sécurité 2 ^{ieme} rangée	3x3 points
58	Prétentionneur ceinture de sécurité	Avant
59	Appui-têtes	Avant, arrière
60	Roue de secours	Tôle
SECURITE ACTIVE		
61	Phares	Halogène
EQUIPEMENTS DE SECURITE		
62	Gilet de pré signalisation	02
63	Extincteur	01
64	Boite à pharmacie	01
65	Triangle de signalisation	01
OUTILLAGE		
66	Cric +manche	01
67	Trousse à outils	01
68	Manuel d'utilisation	01 en français et anglais

LOT 2

ACQUISITION DE DEUX (02) VEHICULES SUV DE A LA CRTV

Caractéristiques techniques majeures :

- puissance administrative 08 CV
- cylindrée 1496 cm3
- Garde au sol 220 mm

N° d'ordre	DESIGNATION	
	MOTEUR	
1	Nombre de cylindres	04
2	Type de moteur	En ligne
3	Source d'énergie	Essence
4	Cylindrée	1462 Cm3
5	Puissance administrative	08 CV
	CARROSSERIE	
6	Silhouette	Monoplace
7	Nombre de portes	05
	DIMENSIONS	
8	Garde au sol	180 mm
9	Empattement	2740 mm
	TRANSMISSION	
10	Boite de vitesse	manuelle 05 rapports
	POIDS/CAPACITES	
11	Nombre de places	7
12	capacité réservoir carburant	45L
13	Volume du coffre à bagages	153 L
14	Volume du coffre siège rabattus	550
15	Poids à vide	1135 KG
16	Poids total autorisé en charge	1725 KG
	FREINS	
17	Avant/Arrière	Disques ventilés/Tambours
18	Frein de packing	Manuel
	SUSPENSIONS	
19	Suspension avant	Type Macpherson strut
20	Suspension arrière	Barre de torsion
	PNEUS	
21	Dimension pneu	185/65R15
	EQUIPEMENTS EXTERIEURS	
22	Jantes	Tôle avec enjoliveurs
23	Calendre	Chrome
24	Poignées de porte extérieurs	Ton caisse
25	Rétroviseurs extérieurs	ton caisse
26	Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques
27	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques
28	Pare-chocs AV/ARR	Coloré
	EQUIPEMENTS INTERIEURS & CONFORT	
29	Radio	Radio MP3
30	Connectique	USB, Bluetooth
31	Hauts parleurs	04
32	Climatisation	Manuelle
33	Prise 12V	2

34	Accoudoir central	Avant
35	Porte gobelets	Avant
36	Vitres électriques	Avant/arrière
37	Vitres à impulsion	Conducteur
38	fermeture centralisée	Oui
39	Volant	Uréthane
40	Sellerie et garnissage	Tissu
41	Siège conducteur réglable	En hauteur et en profondeur
42	Assise 2 ^{ieme} rangée	rabattable 40/60
43	Assise 3 ^{ieme} rangée	rabattable
44	Direction assistée	Oui
45	Aide au stationnement	Arrière
SECURITE PASSIVE		
46	Airbag	Conducteur, passager
47	Ceinture de sécurité avant	2x3 points
48	Ceinture de sécurité 2 ^{ème} rangée	2x3 points + 1x2 points
49	Ceinture de sécurité 3 ^{ème} rangée	2x3 points + 1x2 points
50	Potentionneur ceinture de sécurité	Avant
51	Nombre de roue de secours	1
SECURITE ACTIVE		
52	Phares	Halogène
53	Désembuage	Lunette arrière
EQUIPEMENTS DE SECURITE		
54	Gilet de pré signalisation	02
55	Extincteur	01
56	Boite à pharmacie	01
57	Triangle de signalisation	01
58	Roue de secours	01
OUTILLAGE		
59	Cric +manche	01
60	Trousse à outils	01

LOT 3 : ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE HIGH ROOF A LA CRTV DE TYPE MINIBUS.

Caractéristiques techniques majeures :

- puissance administrative 09 CV
- cylindrée 2986 cm3
- Garde au sol 180 mm

N° d'ordre	DESIGNATION
	Moteur

1	Nombre de cylindres	04
2	Type de moteur	En ligne
3	Carburant	Diesel
4	Cylindrée	2986 cm3
5	Alimentation	Injection directe
CARROSSERIE		
6	Silhouette	Minibus
7	Nombre de portes	04
DIMENSIONS		
8	Garde au sol	180 mm
9	Empattement	3110 mm
TRANSMISSION		
10	Boite de vitesse	Manuelle
11	transmission	4x2 propulsions
POIDS/CAPACITES		
12	Capacité réservoir carburant	70 L
13	Poids à vide (Kg)	2140
14	Poids total autorisé en charge	3300 Kg
	Nombre de places	15
FREINS		
15	Frein avant	Disques ventilés
16	Frein arrière	Tambours
17	Frein de parking	Manuel
SUSPENSIONS		
18	Suspensions avant	Double triangle
19	Suspensions arrière	Lames
PNEUS		
20	Dimensions pneus	195R15C
EQUIPEMENT EXTERIEUR		
21	poignées des portes extérieures	Noires
22	Rétroviseurs extérieurs	Noirs
23	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
24	Pare-chocs avant/arrière	Noirs
EQUIPEMENT INTERIEUR & CONFORT		
25	Sellerie et garnissage	Tissu
26	Siège conducteur	Réglable en profondeur
27	Volant	Uréthane
28	Radio	CD
29	Connectique	USB
30	Haut-parleurs	04
31	Climatisation	Manuelle
32	Porte gobelet	Avant
SECURITE PASSIVE		
33	Airbags	Conducteur, passager
34	Ceinture de sécurité avant	2x3 point

35	Appui-têtes	Avant, Arrière
SECURITE ACTIVE		
36	Phares	Halogènes
EQUIPEMENT DE SECURITE		
37	Gilet de pré signalisation	02
38	Extincteur	01
39	Boite à pharmacie	01
40	Triangle de signalisation	01
OUTILLAGE		
41	Cric +manche	01
42	Trousse à outils	01
43	Manuel d'utilisation	01 en français et anglais

LOT 4 : ACQUISITION DE QUATRE (04) MOTOS A LA CRTV.

N° d'ordre	DESIGNATION	
	MOTEUR	DESCRIPTION
1	Type	Monocylindre, 4 temps
2	Cylindrée (alésage x course)	110 cm3
3	Refroidissement	Air
4	Taux de compression	9,9 : 1
5	Puissance	7,4 CV 7 000 tr/min
6	Couple	8,5 Nm @ 4500 tr/min
7	Démarrage	Démarreur électrique et Kick
8	Lubrification	Carter humide
9	allumage	T.C.I
10	Capacité réservoir	7,2 litres
11	transmission	4 vitesses
CHASSIS		
12	Type de cadre	Diamant
13	longueur x largeur x hauteur	2.020 mm x 740 mm x 1.045 mm
14	Empattement	1,225 mm
15	Hauteur de selle	785 mm
16	Garde au sol	175 mm
17	Poids tous pleins faits	97 Kg
18	Suspension AV.	Fourche télescopique
19	Suspension ARR.	Bras oscillant, amortisseurs (ressorts réglables)
20	Freins AV/ARR	Tambour/Tambour
21	Jantes	Bâtons
22	Pneus AV ;	2.75-17-41P (Tube)

23	Pneus ARR.	3.00-17-50P (Tube)
EQUIPEMENT DE SECURITE		
24	Casques	02
25	Gilet de pré signalisation	02
Outilage		
26	Trousse à clés	01

PIECE N°06 :

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX
FORFAITAIRES**

PIECE N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	P.U. en chiffres	P.U. en lettres
	LOT 1			
1	VEHICULES PICK-UP	U		
	LOT 2			
2	VEHICULES BERLINE SUV	U		
	LOT 3			
3	MINIBUS 15 PLACES	U		
	LOT 4			
4	MOTOCYLETTE	U		

Nom du Soumissionnaire

Signature.....

Date.....

PIECE N°07 :

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

PIECE N° 7
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	Unité	QTE	P.U. HORS TAXES	P.T. HORS TAXES
	LOT 1				
1	VEHICULES PICK-UP	U	4		
	PRIX TOTAL HT				
	TVA				
	IR				
	NAP				
	TTC				

N°	DESIGNATION	Unité	QTE	P.U. HORS TAXES	P.T. HORS TAXES
	LOT 2				
2	VEHICULES BERLINE SUV	U	2		
	PRIX TOTAL HT				
	TVA				
	IR				
	NAP				
	TTC				

N°	DESIGNATION	Unité	QTE	P.U. HORS TAXES	P.T. HORS TAXES
	LOT 3				
3	MINIBUS 15 PLACES	U	1		
	PRIX TOTAL HT				
	TVA				
	IR				
	NAP				
	TTC				

N°	DESIGNATION	Unité	QTE	P.U. HORS TAXES	P.T. HORS TAXES
	LOT 4				
4	MOTOCYLETTE	U	4		
	PRIX TOTAL HT				
	TVA				
	IR				
	NAP				
	TTC				

Nom du Soumissionnaire

Signature.....

Date.....

PIECE N°08 :

CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 8
CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	DÉSIGNATION	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Autres	Prix unitaire HTVA
	LOT 1							
	VEHICULES PICK-UP							
	LOT 2							
	VEHICULES BERLINE SUV							
	LOT 3							
	MINIBUS 15 PLACES							
	LOT 4							
	MOTOCYLETTE							

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date.....

PIECE N° 9:

MODELE DU MARCHE

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

CAMEROON RADIO TELEVISION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MARCHE N° _____/M/CRTV/CIPM/2024

Passée après Appel d'Offres National Ouvert n° 016/AONO/CRTV/CIPM/2024

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: _____ à ___, Tél : __ Fax : _____

OBJET DU MARCHE : Acquisition de sept véhicules à la CRTV

LIEU DE LIVRAISON : Centre de Production TV de Mballa II

MONTANT DU MARCHE : FCFA TTC :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : quatre-vingt-dix (90) jours

FINANCEMENT : Budget CRTV Exercice 2024

IMPUTATION : 24510000

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La Cameroon Radio Television représentée par son Directeur Général, Monsieur CHARLES NDONGO, BP : 1634 Yaoundé, Tel : 222 21 40 77/
222 21 40 88 ; Fax : 222 20 43 40,
ci-après dénommée, «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

Et

La société
B.P: _____ à ____ Tél.____ Fax : _____

Ci-après dénommée, «Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix unitaires

Titre IV : Détail estimatif et quantitatif

Avec.....,

Pour l'acquisition de sept véhicules et quatre motos à la CRTV en quatre lots

Montant du Marché : francs CFA

Délai d'exécution :

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

PIECE N°10:

MODELES DES PIECES

TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le
siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à.....

chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour *[rappeler l’objet de l’appel d’offres]*, ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-commande, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le *[Signature de la banque]*

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[Indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le prestataire remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *[Nom et adresse de banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [*nom et adresse du Prestataire*], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché peut être remplacé par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire cette caution,

Nous, [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Prestataire, pour un montant maximum de..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché ⁽¹⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque à le
[signature de la banque]*

⁽¹⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

PIECE N°11 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS**

PIECE N°12 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. Compagnies d'Assurances

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-

PIECE N°13:

GRILLE D'EVALUATION

**PIECE N°11:
GRILLE D'EVALUATION**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

II/ RESPECT DES CRITERES ESSENTIELS

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	OUI	NON
Présentation générale de l'offre	Lisibilité, reliure, agencement		
Références professionnelles du candidat dans les prestations similaires pendant les cinq dernières années avec documents justificatifs à l'appui (première et dernière pages de contrats avec PV certifiant la bonne exécution des prestations)	Au moins deux (02) références		
Capacité financière	<ul style="list-style-type: none"> - \geq ❖ Lot 1 : 75 000 000(quinze millions) de F CFA TTC ; ❖ Lot 2 : 20 000 000(quarante millions) de F CFA TTC; ❖ Lot 3 : 15 000 000 (trente millions) de F CFA TTC ; ❖ Lot 4 : 2 000 000 (sept millions) de F CFA TTC ; 		
Respect des caractéristiques techniques des équipements non majeurs	Respect des caractéristiques techniques des équipements non majeurs		
Délai de livraison	<u>< 90</u> jours		
Preuves d'acceptation des conditions du Marché	Descriptif de la fourniture paraphée à chaque page signé et daté à la dernière		
	CCAP paraphés à chaque page signé et daté à la dernière		
Service après-vente	Disponibilité des pièces de rechange pendant 02 ans		
	Assistance technique pendant une durée minimale de douze (12) mois		
	Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun.		
	Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun		
TOTAL OUI			
POURCENTAGE			